



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-021

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne / CABINET

47-2022-01-28-00042 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - TABAC LOTO PRESSE SARRAZIN CHRISTOPHE à Castillonnes (2 pages)	Page 3
47-2022-01-28-00006 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - TABAC PRESSE LOTO LEDUCQ à Villeneuve-sur-Lot (2 pages)	Page 6
47-2022-01-28-00036 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - Tour de Guet massif des Landes de Gascogne de Houeilles, Casteljaloux et Réaup Lisse (2 pages)	Page 9
47-2022-01-28-00023 - Arrêté relatif à l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection - TABAC PRESSE PUJOLS à Pujols (2 pages)	Page 12
47-2022-01-28-00057 - Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection - SPORT LOISIR à Nérac (2 pages)	Page 15

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-01-28-00042

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un
système de vidéoprotection - TABAC LOTO
PRESSE SARRAZIN CHRISTOPHE à Castillonnes



Arrêté n°
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé TABAC LOTO PRESSE SARRAZIN CHRISTOPHE – 53 Grand Rue – 47330 CASTILLONNES déposée par Monsieur Franck Monsieur Christophe SARRAZIN, Gérant TABAC LOTO PRESSE SARRAZIN CHRISTOPHE – 53 Grand Rue – 47330 CASTILLONNES ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 18 janvier 2022 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Franck Monsieur Christophe SARRAZIN, Gérant TABAC LOTO PRESSE SARRAZIN CHRISTOPHE – 53 Grand Rue – 47330 CASTILLONNES, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé TABAC LOTO PRESSE SARRAZIN CHRISTOPHE – 53 Grand Rue – 47330 CASTILLONNES.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **4 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Franck Monsieur Christophe SARRAZIN, Gérant TABAC LOTO PRESSE SARRAZIN CHRISTOPHE – 53 Grand Rue – 47330 CASTILLONNES.

Article 3 – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – La Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné, le Maire de la commune et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Franck Monsieur Christophe SARRAZIN, Gérant TABAC LOTO PRESSE SARRAZIN CHRISTOPHE – 53 Grand Rue – 47330 CASTILLONNES.

Agen, le 28 JAN. 2022

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,


Juliette BEREGLI

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-01-28-00006

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un
système de vidéoprotection - TABAC PRESSE
LOTO LEDUCQ à Villeneuve-sur-Lot

Dossier n° 2021-0294

Arrêté n°
Relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé Tabac Presse Loto - 29 place de l'Égalité – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT déposée par Monsieur Laurent LEDUCQ, Gérant le Tabac Presse Loto - 29 place de l'Égalité – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 18 janvier 2022 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Laurent LEDUCQ, Gérant le Tabac Presse Loto - 29 place de l'Égalité – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé Tabac Presse Loto - 29 place de l'Égalité – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** situées dans des zones accessibles au public.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent LEDUCQ, Gérant le Tabac Presse Loto - 29 place de l'Égalité – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT.

Article 3 – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – La Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné, le Maire de la commune et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Laurent LEDUCQ, Gérant le Tabac Presse Loto - 29 place de l'Égalité – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT.

Agen, le 28 JAN. 2022

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,


Juliette BREGI

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-01-28-00036

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un
système de vidéoprotection - Tour de Guet
massif des Landes de Gascogne de Houeilles,
Casteljaloux et Réaup Lisse

Dossier n° 2021-0333

Arrêté n°
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé sur les tours de guet du massif des Landes de Gascogne de Houeilles, Casteljaloux et Réaup Lisse, déposée par le Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de Lot-et-Garonne – 8 rue Marcel Pagnol – 47510 FOULAYRONNES ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 18 janvier 2022 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er – Le Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de Lot-et-Garonne – 8 rue Marcel Pagnol – 47510 FOULAYRONNES, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé sur chaque tour de guet du massif des Landes de Gascogne de Houeilles, de Casteljaloux et de Réaup Lisse.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Secours à personnes - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **3 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public (tours de guet).

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05 53 77 60 47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de Lot-et-Garonne – 8 rue Marcel Pagnol – 47510 FOULAYRONNES.

Article 3 – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – La Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné, le Maire de la commune et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de Lot-et-Garonne – 8 rue Marcel Pagnol – 47510 FOULAYRONNES.

Agen, le 28 JAN. 2022

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,


Juliette BEREGET

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-01-28-00023

Arrêté relatif à l'autorisation de modifier un
système de vidéoprotection - TABAC PRESSE
PUJOLS à Pujols



Dossier n° 2015-0113

Arrêté N°

relatif à l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 47-2021-02-23-029 du 23 février 2021 et n° 47-2021-07-21-00015 du 21 juillet 2021 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé TABAC PRESSE PUJOLS - 1 rue Bir Hakeim - 47300 PUJOLS ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection situé TABAC PRESSE PUJOLS - 1 rue Bir Hakeim - 47300 PUJOLS, déposée par Monsieur Philippe HUET, Gérant le TABAC PRESSE PUJOLS - 1 rue Bir Hakeim - 47300 PUJOLS ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 18 janvier 2022 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Philippe HUET, Gérant le TABAC PRESSE PUJOLS - 1 rue Bir Hakeim - 47300 PUJOLS, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé TABAC PRESSE PUJOLS - 1 rue Bir Hakeim - 47300 PUJOLS.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par les arrêtés préfectoraux n° 47-2021-02-23-029 du 23 février 2021 et n° 47-2021-07-21-00015 du 21 juillet 2021 susvisés dont la validité demeure en vigueur jusqu'au **23 février 2026**.

Article 2 – La modification porte sur l'installation de **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** portant ainsi le nombre total à 7 caméras intérieures et 3 caméras extérieures situées dans une zone accessible au public.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.77.60.47

Article 3 – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux n° 47-2021-02-23-029 du 23 février 2021 et n° 47-2021-07-21-00015 du 21 juillet 2021 susvisés demeurent applicables.

Article 5 – La Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné, le Maire de la commune et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Philippe HUET, Gérant le TABAC PRESSE PUJOLS - 1 rue Bir Hakeim – 47300 PUJOLS.

Agén, le

28 JAN. 2022

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,


Juliette BREGI

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-01-28-00057

Arrêté relatif à l'autorisation de renouveler un
système de vidéoprotection - SPORT LOISIR à
Nérac



Dossier n° 2015-0038

Arrêté N°

relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-2015-05-19 du 20 mai 2015 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SPORT LOISIR PASSION - Zone d'Activité Labarre – 47600 NERAC ;

Vu la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SPORT LOISIR PASSION - Zone d'Activité Labarre – 47600 NERAC, déposée par Monsieur Jérôme DUBAS, Gérant SPORT LOISIR PASSION - Zone d'Activité Labarre – 47600 NERAC ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 18 janvier 2022 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° CAB-2015-05-19 du 20 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 – Monsieur Jérôme DUBAS, Gérant SPORT LOISIR PASSION - Zone d'Activité Labarre – 47600 NERAC, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SPORT LOISIR PASSION - Zone d'Activité Labarre – 47600 NERAC.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** situées dans des zones accessibles au public.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.77.60.47

Article 3 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jérôme DUBAS, Gérant SPORT LOISIR PASSION - Zone d'Activité Labarre – 47600 NERAC.

Article 4 – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – La Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné, le Maire de la commune et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jérôme DUBAS, Gérant SPORT LOISIR PASSION - Zone d'Activité Labarre – 47600 NERAC.

Agén, le 28 JAN. 2022
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,


Juliette BÉREGI

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.77.60.47